

**Mairie d'AYZE**

3 rte de Marignier  
74130 AYZE  
Tél : 04.50.97.04.21  
Fax : 04.50.25.28.42

**N°18/2019**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE RÉGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N° 28**  
**DE BIEULLY**

Le Maire de la Commune d'AYZE :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-1 et L.115-1,

**VU** la demande en date du 29 mars 2019 du Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG),

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route de Bieully pour permettre à la CCFG d'effectuer des travaux de pose de canalisation d'eaux pluviales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La circulation des véhicules **sera interdite**, sauf riverains, **en journée et éventuellement la nuit** selon les besoins du chantier à compter du **Lundi 08 avril 2019 jusqu'au 31 mai 2019 inclus** sur la voie communale n°28 « route de Bieully ».

**Article 2** :

Un itinéraire de déviation sera mis en place et empruntera la route des Communaux soit par la route des Contamines soit par la route des Chenevaz suivant l'avancement du chantier.

**Article 3** :

La signalisation nécessaire sera installée et entretenue par la CCFG qui sera responsable de tous dommages et de tout accident qui surviendraient du défaut ou de l'insuffisance de signalisation et de protection pendant les travaux.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Bonneville
- M. le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale
- M. le Chef de Centre du CPI d'Ayze
- M. le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Bonneville
- M. le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG)
- Mme la Responsable du Service Voirie de la CCFG
- M. le Directeur des Services du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AYZE, le 05 avril 2019

Le Maire,

Jean-Pierre MERMIN

